Ces derniers arrivèrent et prêtèrent main-forte à l'agent; mais ce fut avec les plus grandes difficultés qu'on put amener Marie Moerman au poste de police de la sûreté non sans l'avoir bâtonnée.

Cette femme se débattit comme une forcenée, lançant des coups de pied et des coups de poing dans toutes les directions et ceci ne lui suffisant pas, elle se mit à mordre avec rage l'agent et les garçons brasseurs. L'un de ces derniers a été mordu profondément à l'avant-bras droit.

Cette arrestation mouvementée avait occasionné un rassemblement considérable au coin des rues Nationale et Jean-Roisin.

Une bonne capture. — Vendredi matin, la police a arrêté dans une maison mal famée de la rue de Fresnelet, deux individus, Arthur Desjardins, âgé de 52 ans, représentant d'une maison d'huiles et François Margerie, 25 ans, demeurant tous deux rue des Sœurs-Grises à Amiens. Ces deux personnages sont inculpés d'un vol de 3.200 fr. commis il y a quelques jours à Molliers-au-Bois (Somme).

Nomination ecclésiastique. — Mgr l'archevêque de Cambrai a nommé bénéficier de 1re classe M. l'abbé Gomel, curé doyen de Lumbre.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille.— *Audience du vendredi 3 mai.* — Présidence de M. Martin, vice-président. — AVENTURES D'UN EX-AGENT DE POLICE. — Vers minuit, le 31 mars, Florimond Leclercq, 26 ans, alors agent de police portant le n° 66, entrait à « La Tonne d'Or », rue des Fleurs, accompagné de sa femme et d'un ami. A ce moment se trouvaient à l'estaminet, entre autres consommateurs, les sieurs Merschaut, tisserand, demeurant boulevard de Belfort et Hugleus, tapissier, demeurant rue des Longues-Haies. Ces deux messieurs interpellèrent l'agent et après une petite discussion, celui-ci lança un coup de poing sur l'œil à Merschaut et se sauva.

Que s'était-il passé? Les témoins racontent que Merschaut aurait interpellé l'agent en lui demandant s'il était de service. Celui-ci aurait répondu : Ça ne vous regarde pas. Ses interlocuteurs se seraient moqués de lui. L'ami de l'agent, prenant part à la discussion, l'aurait *vivement* et tout à coup Leclercq portait un coup de poing en pleine figure à M. Merschaut.

L'agent reconnaît qu'il a agi dans un moment de vivacité. Ces messieurs, dit-il, prenaient ma femme pour une raccrocheuse de la rue de l'Epeule et ne se gênaient pas pour le dire. La colère m'est montée à la tête et j'ai en effet lancé un coup de poing. Voilà les deux versions. La première est corroborée par deux tisserands de la rue des Fleurs, les sieurs Deroose et Ferret.

Le Tribunal condamne Leclercq Florimond à 25 francs d'amende.

M. Merschaut s'était porté partie civile : le Tribunal lui a accordé 16 fr. de dommages-intérêts. Après la plainte portée par M. Merschaut, Leclercq avait été casse.

OUVRIER INVIDÉLE. — Joseph Dhondt, 34 ans, ourdisseur, était employé chez M. Harinkouck, fabricant, rue de Bavai, à Roubaix. On découvrit un beau jour, qu'à sa sortie de l'atelier, il enlevait des bobines de soie. Il avoue en avoir volé ainsi une dizaine de fois. Le tribunal l'a condamné à 2 mois de prison. Mais, vu ses bons antécédents, et les excellents renseignements fournis sur son compte, Dhondt bénéficie de la loi Bérenger.

FRAUDE. — Evariste Verdievel, qui a déjà subi 23 condamnations pour fraude et qui en outre est frappé d'un arrêté d'expulsion, a été arrêté sur le territoire de Roubaix, porteur de poivre et d'allumettes. Le Tribunal le condamne à 4 an de prison, pour infraction à l'arrêté d'expulsion, à 2 mois pour contrebande et 500 francs d'amende. Il fixe au maximum, 8 mois, la durée de la contrainte et prononce la confusion des peines.

ENTRE PAYSANS. — Sophie Caby, femme Florent, demeurant à Péronne, est en discussion avec un voisin, le sieur Gaillet, un vieillard de 70 ans, qui, au lieu de passer au milieu de la route, passe toujours sous ses fenêtres. Il y a quelque temps, elle et son fils Victor employèrent à l'égard du sieur Gaillet les arguments frappants, ce qui les a amenés tous deux sur les bancs de la police correctionnelle. Sophie Caby est condamnée à 50 f. d'amende, son fils Victor à 25 fr. Le tribunal leur fait l'application de la loi Bérenger.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos d'un enterrement civil

Roubaix, le 30 avril 1895.

Monsieur le Directeur
du Journal de Roubaix,

Un article intitulé : « Un enterrement civil », paru dans votre numéro du 29 avril 1895, contient quelques inexactitudes que je me vois obligé de relever. Mademoiselle Joséphine Lewillon a, vous le reconnaissez, quitté *volontairement l'hôpital le 12 avril.*

Si elle y a fait ses Pâques, je l'ignore.

Cet acte a été accompli, dites vous, sur son insistance, et après une certaine résistance, étant donné son état de faiblesse.

Vous me permettrez bien de douter de cette résistance, et du prétexte qu'on lui donne ; car vous n'ignorez pas plus que moi que ceux qui sont intéressés à le faire, savent apporter, au lit de mort même, une *insistance* qui est bien souvent combattue par l'intéressé.

Joséphine Lewillon se rendit, non chez sa sœur, mais bien chez elle. Venant chez moi depuis plusieurs années, elle y revint, et fut bien reçue, désirant elle même demeurer sous mon toit. Je n'ai fait aucune objection à cette demande.

Je vous prie donc de remarquer que votre insinuation tombe d'elle-même, puisque Joséphine Lewillon a quitté son domicile propre pour venir cohabiter avec nous. Vous avouerez aussi, qu'obligé que vous êtes de reconnaître qu'elle a signé un testament de libre-penseuse, votre autre insinuation, assez vague, il est vrai, mais parfaitement compréhensible, pour qui sait lire votre journal, tombe aussi. Car je ne crois pas avoir assez d'autorité sur personne pour imposer toutes mes volontés. Quant aux père, frères et sœur de Joséphine Lewillon, je n'ai pas à juger leur conduite.

Mais ce que je tiens à faire remarquer, c'est qu'ils n'ont pas daigné assister à l'enterrement de leur fille et sœur.

Je n'admets, — et personne n'admettra, que le prétexte qu'elle était enterrée civilement fût suffisant pour les empêcher de remplir ce qui était leur devoir. Cela, d'ailleurs, aurait dû leur être démontré par ceux qui ont, — *à ce qu'ils prétendent — mission d'enseigner, non seulement* le devoir envers la famille, mais aussi le respect de la liberté de conscience.

Ils est vrai qu'ils n'en parlent que lorsqu'on veut toucher à leurs privilèges; qu'ils savent faire dégénérer en excès.

Quant à moi, je vous déclare que, quoique libre-penseur, ma sœur fût-elle enterrée religieusement, cela ne m'empêcherait pas d'assister à ses obsèques.

Je conclus d'après votre article même, que si Joséphine Lewillon a été enterrée civilement, c'est d'après sa volonté formelle, exprimée devant témoins, et non sur le conseil de qui que ce soit.

Ceci bien établi, je crois devoir vous faire remarquer que l'on ne pourra insinuer que l'intérêt m'a guidé, car pas contestés par M. Stienne.

Que c'est sur la demande de Mlle Joséphine Lewillon que celle-ci a fait ses Pâques, avant sa sortie de l'Hôpital; moribonde, elle a reçu l'hospitalité chez M. Stienne, où on lui a fait apposer une croix au bas d'une déclaration aux termes de laquelle cette jeune fille demandait à être enterrée par les soins de la Libre-Pensée.

Tout le reste de la lettre de M. Stienne est du domaine des hypothèses. Aussi n'insisterons-nous pas davantage.

L'éclairage électrique des villes

Roubaix, le 3 mai 1895.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix,*

Sous ce titre, le *Journal de Roubaix* a publié récemment un article dans lequel l'auteur établit une sorte de comparaison entre la situation des villes de Roubaix et de Cambrai vis-à-vis de leurs compagnies fermières d'éclairage au gaz.

Après avoir reproduit un arrêt du Conseil d'Etat favorable à la ville de Cambrai, il ajoute :

» A la lecture de cet arrêt nous avons parcouru les divers articles du traité qui lie la ville de Roubaix à la Compagnie du Gaz, et nous avons trouvé, à l'article 45, la clause que voici : »

« Si, par suite d'une découverte, résultait un nouveau » système d'éclairage qui, pour être appliqué à Roubaix, » eût besoin d'être autorisé, cette autorisation ne pourrait » être donnée qu'à la société, tant que durera la ces- » sion. »

L'article finit là. L'auteur laisse au public le soin de conclure. Or, en présentant ainsi la question, la conclusion devient impossible.

Moi aussi j'ai lu attentivement le traité signé en 1858 par MM. Tiers-Bonte et Desclée frères. Il en ressort très nettement que la Compagnie du Gaz détient pendant quinze années encore le monopole de l'éclairage *public de la ville de Roubaix.* Et si une autorisation quelconque doit être donnée pour appliquer *aux rues de Roubaix* un nouveau système d'éclairage, cette autorisation, cela est incontestable, ne pourra être donnée qu'à la Compagnie du Gaz.

Pour les particuliers, c'est une autre affaire. Ils sont *absolument* libres et depuis 19 ans ils ont largement usé de cette liberté, en supprimant à leur gré l'éclairage au gaz et en le remplaçant par des lampes à pétrole perfectionnées ou par la lumière électrique. Ils n'ont eu, pour ce faire, à demander à personne la moindre autorisation. Rien ne s'oppose donc à ce que l'éclairage des établissements industriels et des maisons particulières soit fourni par des usines centrales construites par une autre entreprise que celle du Gaz de Roubaix.

Je sais bien qu'il faudra une autorisation pour poser, le cas échéant, des fils conducteurs sous le sol des rues; mais si la ville refusait aux entrepreneurs le passage sur ou sous son domaine, il serait aisé de s'en passer en utilisant, pour réunir les divers réseaux électriques, les voies nationales ou départementales après entente avec l'Etat, et en se servant au besoin de conducteurs aériens.

Les parties contractantes de 1858, dont une au moins, qu'il est inutile de désigner, avait la vue longue, ont prévu le cas. Elles ont ajouté à la clause de l'article 45, reproduit plus haut, *trois mots* qui doivent attirer l'attention.

Je rétablis, d'après l'original, le texte exact de la phrase : « l'autorisation ne pourra être donnée *par l'autorité compétente* qu'à la présente société ».

Si, par hypothèse, l'autorité compétente se trouve être l'Etat, peut-on admettre un seul instant que MM. Thiers-Bonte et Henri Desclée aient eu le droit, si toutefois ils en ont eu la prétention, de supprimer des prérogatives antérieures et supérieures aux leurs, et d'engager par leurs conventions la liberté et les pouvoirs de l'Etat?

Assurément non!

J'estime donc que nous avons le droit et les moyens d'installer pour notre usage personnel des usines centrales d'éclairage électrique.

Il ne faut pour cela que de la volonté et des capitaux, deux choses qu'on trouve facilement à Roubaix.

Veuillez agréer, etc. X.

ETAT-CIVIL.—*ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du vendredi 3 mai.*— Germaine Herlant, rue de la Guinguette 50. — Hortense Mullier, rue St-Laurent, cour St-François 23. — Clément Deberryon, rue Blanchemaille, cour Duquesne 4. — Clémence Bettens, rue de France, cour Gosman 14. — Louis Verstraeten, rue de la Paix 45. — Alphonse Plaisant, rue d'Estaing, cour Simon 6. — Sophie Pierronne, rue de St-Quentin 21. — Marie Bonoré, rue du Château 8. — *Déclarations de décès* — Charles Dupuich, 46 ans, rue Beranger 31. — Eugène Godeaux, 65 ans, rue du Château 32. — Hermant Milot, 64 ans, rue Pierre-de-Roubaix 97.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 3 mai.* — Robert Duterte, rue de Wattly. — Henri Masurel, rue Verte. — Gaston Benoit, pont de Neuville. — Achille Derycke, rue de la Marlière. — Isidore Arlequeuw, rue du Mouhin-de-Roubaix. — Clara Lepoutre, à la Maternité. — *Déclarations de décès.* — Sébastien Delannoy, 8 mois 5 jours, rue de Roncq. — Edouard Willecomme, 25 ans 2 mois, rue des 3 Pierres.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille Armand MILOT-JONQUELLE qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Armand-Florent-Joseph MILOT, ancien cultivateur, décédé à Roubaix, le 2 mai 1895, dans sa 70e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels qui auront lieu le dimanche 5 courant, à 4 heures, en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pierre-de-Roubaix, 97.

Les amis et connaissances de la famille TOUTLEMONDE-DUBOCAGE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis Charles-Joseph TOUTLEMONDE, brasseur, décédé à Roubaix, le 2 mai 1895, dans sa 36e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le samedi 4 courant, à 9 h. 1/2, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 5 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 6 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Darbo.

Les amis et connaissances de la famille DUPUICH-PICAVET, qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Charles-Pascal DUPUICH, décédé à Roubaix, le 3 mai 1895, à l'âge de 47 ans, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 5 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Bérenger, 34.

NORD

Violent incendie à Oye. — Les pompiers de Gravelines avaient à peine quitté la cartonnerie incendiée, mardi, aux portes de cette ville, que le clairon d'alarme retentissait de nouveau.

Le feu venait de se déclarer dans l'importante ferme de M. Thorel-Bocquart, située à environ vingt minutes de Grand-Fort-Philippe.

Les pompiers et une compagnie du 110e accoururent en toute hâte, mais, malgré leur promptitude, ils ne purent préserver la ferme, qui fut presque totalement détruite.

Les dégâts sont très importants. On ignore encore la cause de ce sinistre.

Dunkerque. — *Nouvelle bourrasque de Nord-Est.* — *Une victime.* — Une violente bourrasque s'est abattue subitement, vendredi après-midi, sur notre littoral. Les vents soufflaient avec rage et la mer était démontée.

Vers 2 heures de l'après-midi, un de ces petits bateaux qui se livrent à la pêche aux crevettes, l'*Amiral l'Hermite*, surpris par la tempête, vira de bord pour rentrer au port. En effectuant cette manœuvre, le nommé Constant Tesson, âgé de 18 ans, fut enlevé par le gui de la grande voile et projeté à la mer.

Le beau-père de ce malheureux, le nommé Evrard, qui commande l'*Amiral l'Hermite*, lui lança aussitôt une bouée et chercha, de concert avec un autre petit bateau qui se trouvait tout près, *La Carmen*, à lui porter secours; mais tous les efforts furent vains et, au bout d'une demi-heure, les bateaux rentrèrent au port. Le longre *Amiral l'Hermite* appartient à M. Jonnekindt, de Port Mardyck.

Cour d'assises du Nord. — Aux affaires que nous avons déjà annoncées comme renvoyées devant le jury de la prochaine session qui s'ouvre le 13 de ce mois, il faut ajouter encore les deux suivantes :

Ghislain-Nicolas Malaise, âgé de 40 ans, ouvrier cisailleur et Désiré Ringoir, âgé de 30 ans, ouvrier lamineur, l'un et l'autre demeurant à Maubeuge ; vols à Sous-le-Bois-Maubeuge. Arsène Edouard Sacré, âgé de 25 ans, ex-instituteur adjoint, demeurant à Trois-villes ; affaire de mœurs.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — M. Auguste Dagbert, garçon de bureau à la mairie, âgé de 60 ans, s'est pendu vendredi, dans sa maison. Ce malheureux était estimé de tous. On ignore la cause de sa funeste détermination.

— Vendredi vers midi, par suite de la tempête, le longre *Folkestone* s'est mis à la côte, à cent mètres environ de *la jetée ouest. L'équipage a pu être sauvé.* On espère renflouer le bâtiment.

BELGIQUE

A la Chambre. — *Séance du 3 mai.* — *Présidence de M. Tack.* — La séance est ouverte à 1 heure 3/4.

Budget des travaux publics. — M. T'Kint de Roodenbeke blâme les retards apportés aux enquêtes ordonnées pour prévenir les inondations dans le nord de la Flandre Occidentale.

M. Hennequin trouve parfois contre les critiques que M. de Lantsheere a émises au sujet de la Montagne de la Cour; il estime qu'il faut commencer les travaux sans *retard pour occuper les nombreux ouvriers sans travail.* L'orateur applaudit aux observations précédentes concernant la situation de la Belgique.

M. De Bruyn se joint à M. Hennequin et Moisset pour réclamer le minimum de salaire; il sollicite l'aménagement des routes en faveur des cyclistes et critique l'Office du travail, qui devrait être un ministère du travail.

M. de Bruyn. — Cela regarde la discussion du budget du travail.

M. Colfs. — Je remettrai mes observations jusqu'à cette discussion.

M. de Sadeleer s'occupe de la voirie vicinale et réclame de nouveaux subsides du gouvernement; il signale l'état pitoyable de quelques routes de son arrondissement.

M. Snoy remplace M. Tack à la présidence.

M. Gilliard renonce à la parole.

M. Anseele demande que l'Etat se serve de la faculté accordée par la loi de 1889 pour s'adresser pour les travaux directement aux ouvriers, en se passant des intermédiaires. L'orateur accuse les entrepreneurs et les cahiers des charges d'avoir plus de souci des matériaux que des ouvriers : il oppose aux cahiers de notre pays ceux en usage en Hollande, en Bulgarie et dans d'autres pays. Il accuse certains entrepreneurs de pousser les ouvriers à l'ivrognerie afin de tirer profit des dépenses d'alcool faites par eux. Dans la province d'Anvers, des brasseurs fabriquent une bière spéciale pour les ouvriers et on y laisse mourir les ouvriers sans secours.

M. Beckman. — On ne doit pas vous croire sur parole.

M. Anseele. — Eh bien! Allez-y voir! Il critique les travaux des forts de la Meuse, confiés à des entrepreneurs *français qui ne donnaient que 0,25 c. par heure* à leurs ouvriers et qui étaient protégés par les gendarmes belges; il réclame le minimum de salaire.

M. Théodor. — Nous sommes d'accord.

M. Anseele. — C'est parce que nous sommes ouvriers que nous sommes d'accord; d'ailleurs, les patrons le réclament eux-mêmes. Nous voulons que les salaires suffisent à tous les besoins de la vie. Aussi nous voulons limiter la production et la concurrence.

M. Coremans. — Il n'y a rien de sérieux dans cette déclamation.

M. Anseele reproduit le discours de M. Helleputte en faveur des employés des ponts et chaussées. Il annonce qu'il prouvera qu'on paie trop peu ces fonctionnaires *infatigables*, qui peuvent faire tant de bien et aussi tant de tort à l'Etat.

M. de Bruyn. — Je vous ferai remarquer que nos employés sont honnêtes.

M. Defnet. — Il n'en est pas moins vrai que les entrepreneurs *essaient de corrompre les petits employés.*

M. Anseele continue ses accusations.

M. de Bruyn. — Vous êtes mal renseigné.

M. Anseele. — J'attends votre réponse; je vous répliquerai.

M. Coremans. — Vous n'avez jamais rien prouvé.

M. Anseele réclame des mesures pour certains chemins.

M. de Bruyn. — Mais ces mesures sont déjà mises en pratique!

M. Anseele. — Allons, tant mieux!

M. Tack s'occupe de la contamination des eaux de l'Escaut par l'Espierre et de l'envasement de l'Escaut et de ses affluents. Il réclame des mesures promptes pour remédier à cette situation. S'adressant aux socialistes, l'orateur dit que les catholiques ont toujours combattu le pauperisme. Vous voulez le monopole des sympathies pour la classe ouvrière, mais nous vous avons devancé.

M. Woeste s'associe aux paroles de M. Tack. Ce sont toujours, dit-il, les mêmes impostures sans preuves qu'on nous offre.

M. Anseele. — Je prouve toujours.

M. Woeste. — Vos accusations ont été suivies de démentis que vous avez *empêchés silencieusement.*

M. Anseele. — Cela n'est pas vrai.

M. Woeste. — Quand M. Anseele sera convenable, je lui répondrai. Nous savons que nos lois n'auront jamais votre approbation. Qu'avez-vous fait, vous, pour les ouvriers? Vous êtes riches et vos coopératives aussi. Vos ressources soutiennent votre presse qui vous donne des candidatures. (Tapage.)

M. Smeets. — Cela vous gêne!...

M. Woeste. — Vous ne voulez pas voir ce que font les catholiques. Nous voulons associer toutes les forces du pays pour améliorer la situation des pauvres gens.

M. Bertrand. — Le pauvre demande justice et non la charité.

M. Woeste. — *Vous n'êtes pas la justice et vous* répandez le mécontentement et l'irritation en prêchant le néant. S'il y a des abus, on y remédiera, mais nous ne serons pas injustes. Nous demanderons la punition des coupables sans jeter l'anathème sur toute une classe de la société. L'orateur s'occupe du minimum de salaire. Il se déclare d'accord avec M. Huyshauwer pour le repos du dimanche, la suppression du travail de nuit et la limitation du travail de jour.

La clause du minimum de salaire est difficile à appliquer, dit-il, parce que les travaux artistiques sont difficiles et les autres ne le sont pas. Mon sentiment est qu'il faut marcher dans la voie tracée par les conseils de l'industrie et du travail et remettre la question à l'étude. L'orateur propose enfin de modifier la rédaction de M. Huyshauwer.

Plusieurs orateurs présentent ensuite diverses observations au sujet de travaux d'ordre local. La séance est levée à 5 heures 1/2.

Bruxelles. — Le ministre de l'agriculture de Belgique vient de désigner MM. Preost, inspecteur général de l'agriculture, et Gilbert, directeur, chargé du service de la chasse, pour le représenter à la commission internationale qui doit se réunir à Paris, le 25 juin prochain, en vue d'arrêter les bases des dispositions législatives similaires pour protéger les oiseaux utiles à l'agriculture.

Le gouvernement vient de soumettre à la ville d'Anvers un avant-projet de contrat par lequel il s'engage à faire construire à ses frais, le long de l'Escaut, en amont du quai du Sud, une nouvelle section de quai de 2,000 mètres de longueur.

Les dépenses d'expropriation seront partie à la charge de l'Etat, partie à la charge de la ville.

A mesure que le nouveau quai sera construit, il sera remis à la ville qui devra effectuer les travaux de pavage et d'égoûts et y installer tous les engins nécessaires pour le chargement et le déchargement des marchandises, ainsi que des magasins, hangars, etc.

Ce projet, qui réalisera une amélioration depuis longtemps réclamée par le commerce anversois, sera prochainement soumis au conseil communal.

La flotte française à Ostende. — S'il faut en croire *certains bruits qui circulent en ce moment*, la flotte italienne viendrait en rade d'Ostende au retour des fêtes de Kiel.

La flotte française s'y rendrait également, à cette époque, pour saluer le roi Léopold.

Bruges. — *Nominations ecclésiastiques.* — M. le Vicaire Capitulaire du diocèse de Bruges a nommé: Vicaire de Saint-Martin, à Ypres, M. Desreumaux, professeur au collège Saint-Louis, à Bruges. Vicaire de Sainte-Anne, à Bruges, M. Fonteyne, vicaire à Thielt.

Vicaire à Thielt, M. Deschepper, professeur au collège Saint-Vincent, à Ypres. Vicaire à Heestert, M. Hoel, coadjuteur de M. le curé d'Axzeapelle. Vicaire à Belleghem, M. Declercq, surveillant au pensionnat de St-Jean Berchmans, à Avelghem.

Mme Joniaux malade. — On dit que la triste héroïne du drame Anvers-Louvain-Gand est sérieusement malade.

Les médecins la visitent journellement deux fois. On craint que Mme Joniaux ne puisse supporter le régime réglementaire des prisons cellulaires.

Importante découverte. — Des ouvriers occupés à faire des fouilles dans l'ancienne abbaye de Villers viennent de découvrir dans la nef gauche de l'ancienne église le tombeau d'un des ducs de Brabant. Le cercueil en chêne, entièrement recouvert de plâtre, subsiste encore, ainsi que les ossements.

Le krach de Binche. - Détournement de 400,000 francs. — La chambre du conseil du tribunal de Mons a rendu mardi une ordonnance de prise de corps à charge de Paul Bernier, ex-banquier, ayant demeuré à Binche, actuellement fugitif et se trouvant à Corfou, prévenu de détournement d'une somme de 400,000 francs au préjudice de la banque qu'il régissait, de faux, d'usage de faux, de banqueroute simple et de banqueroute frauduleuse. Cette affaire sera sans doute inscrite au rôle de la *prochaine session des assises du Hainaut. L'instruction* de cette affaire, confiée à M. Arnold, a duré quatre ans.

Fin des grèves à Gand. — La grève des tisserands de la fabrique Baertsoen et Buysse est terminée. Les patrons ont fait plusieurs concessions aux ouvriers : Institution d'un conseil dans la fabrique, diminution du nombre d'heures de travail. La reprise du travail a été complète hier matin.

A l'usine De Weeze-Brabandt, à Centbrugge, les difficultés sont *également aplanies, les patrons ayant fait* droit aux réclamations des ouvriers.

Il s'agissait ici du métrage des pièces, lequel se fait mécaniquement. Les ouvriers avaient constaté que le métrage n'accusait pas la longueur exacte des pièces.

D'où des réclamations qui furent trouvées fondées. Par un accident quelconque la machine s'était détraquée au détriment des ouvriers. Ceux-ci demandèrent alors d'être indemnisés pour le travail affectué et qui n'avait pas été payé. Il a fallu quelques négociations avant qu'on fût d'accord sur le montant à restituer.

La grève des rattacheurs à Verviers. — Les différents syndicats formant la Fédération des rattacheurs de la vallée de la Vesdre se sont réunis hier à la Maison du Peuple.

Après une longue discussion, on a procédé à un vote, auquel ont pris part vingt-huit syndicats, pour voir s'il y avait lieu d'admettre ou de rejeter la proposition d'arbitrage des commerçants.

Vingt syndicats se sont prononcés pour et huit contre le rejet. Donc les ouvriers acceptent la proposition des commerçants; c'est cette même proposition que le syndicat des filateurs a rejetée à sa réunion d'avant-hier.

En conséquence, puisque l'une des parties en cause ne l'accepte pas, elle sera très probab'ement écartée.

Un manœuvre de l'établissement J.-A. Dreze, à la Pisserotte (Dison), ayant chômé hier sans en avoir obtenu l'autorisation préalable, a été renvoyé ce matin. Les autres ouvriers ont envoyé une délégation au patron pour lui demander de le reprendre. Celui-ci a refusé. Aussitôt tout le peignage s'est mis en grève.

Chez Hauzeur et fils aîné, à Ensival, tout est fermé depuis ce matin; c'est une fabrique très importante.

Il paraît qu'on y filait pour des établissements de Verviers ayant leurs ouvriers en grève. Les ouvriers ayant envoyé des délégués chez le patron pour avoir une explication à ce sujet, celui-ci s'est fâché et a déclaré *qu'il fermait pour un mois. Ceci sous toute réserve.*

M. Valancon, filateur à Hodimont (non syndiqué) ayant consenti à donner une augmentation de salaire à ses rattacheurs, ceux-ci ont tous repris le travail ce matin.

On croit qu'une grève va éclater dans les peignages.

A la demande du président du syndicat des fabricants de drap, la première section du conseil de l'industrie et du travail de Verviers s'est réunie d'urgence, hier, à 8 heures 1/2 du soir, sous la présidence de M. Alfred Simonis, sénateur, assisté de M. Joseph Devosse, tisserand, secrétaire.

L'assemblée a adopté le vœu suivant :

« En vue d'aplanir le différend entre filateurs et rattacheurs, la *1re section du conseil de l'industrie et du* travail, réunie d'urgence le 2 mai, à 8 heures 1/2 du soir, émet le vœu, à l'unanimité des membres présents :

» Que le syndicat des filateurs désigne quatre délégués ouvriers intéressés pour un échange de vues, afin de terminer à l'amiable les difficultés actuelles. »

La réunion de ces huit délégués aurait lieu au *Café du Midi*, à 2 heures de relevée, demain 3 mai, sous la présidence de M. Alfred Simonis, président de la première section de l'industrie et du travail.

Cette réunion a lieu à l'heure où je télégraphie: on n'en connaît pas encore le résultat.

Les rattacheurs ont nommé comme délégués : MM. *Pierre Willbroodt, Pierre Montulet, Laurent Leclercq,* Guillaume Vervier, rattacheurs.

Les patrons délégués par le syndicat des filateurs sont MM. Guillaume Maisier, Louis Zurstrassen, Léon Lejeune et Victor Marcotte.

Waterloo. — **Septième incendie depuis janvier 1895.** — Cette nuit-ci la fabrique de tissus, appartenant à Désiré Thomas, et située au Chenois sous Waterloo, est devenue la proie des flammes. De tout l'établissement, *habitation et magasin, il ne reste que les murs calcinés.*

Tout est assuré par la société « Les Propriétaires Réunis » pour la somme de 60,000 francs.

La rue où est située cette propriété ne compte que 30 maisons, et dans l'espace de 10 ans presque toutes ont été incendiées.

Mouscron. — Voici la liste des engagements pour les courses qui auront lieu, à Mouscron, le 5 mai, à deux *heures et demie précises :*

1. Course au trot monté. — Naira II, Oronte, Lisa II, Fileuse, Hybéa, Kathinka, Rigolo, Nelly, Eucharis, Pierrot.

2. Course au trot attelé 2e série. — Gika, Flèchette, Jamyn, Tottey, Red-Float, Lucifer, Mortier, Gorûne II, Le Léna, Petit-Bleu.

3. Course au galop. — Blanc-Bec, Elbe, Voltaire, Kéty, The Faune, Parasol, Express, Aiglon.

4. Course trot attelé hors série. — Gika, Flèchette, Moscowisky, Jersey, Flageolet, Péretz, Derby, Emigrant, Aurore, Rigolo, Lucifer, Commandant.

5. Course, trot monté. — Péretz, Jersey, Flageolet, Emigrant, Khan, Derby, Aurore, Neuville, La Goulue.

Un intéressant jubilé à Tournai. — Les ouvriers typographes tournaisiens qui fêtent solennellement chaque année la Saint-Jean Porte Latine, célébreront le lundi 6 mai le jubilé de cinquante ans de travail, dans la maison Casterman, de M. Ferdinand Lechantre, compagnon typographe, décoré de la croix du mérite industriel.

La convocation, détail intéressant, est signée, au nom du personnel de la maison, par MM. Gustave Guidon et Louis Dugardin, qui ont célébré leur jubilé demi-séculaire dans la même maison en 1874, et par M. Joseph Hovet, qui a célébré le sien en 1894!

Une messe solennelle, suivie de *Te Deum*, sera chantée à 11 heures, en cette occasion, à la cathédrale.

Evregnies. — *La kermesse.* — A l'occasion de la kermesse d'Evregnies, qui aura lieu demain, le train 2725, se dirigeant vers Dottignies, à 3 h. 42 du soir, et le train 2724, se dirigeant vers Herseaux, à 8 h. 27 du soir, feront arrêt à Evregnies.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

ROUBAIX. — Samedi 4 mai de 3 à 6 h. 1/2, mise en paniers pour le concours de Clermont, 455 kilom. 600 m. organisé par l'Union Fédérale Roubaisienne, au siège du Pigeon gris, chez M. Arthur Boyyn, rue Daubenton. 400 fr. de prix d'honneur, répartis en 15 prix aux 15 premiers pigeons constatés. Mise 1 fr. par pigeon. Poules facultatives à 0,10, unique à 0,25, à 0,50 à 1, 2, 3, 5 et 10 fr. Poules de sections attributives aux quatre principaux quartiers de la ville de Roubaix. Aucune espèce de retenue sur les prix de concours.

La commission avise MM. les amateurs colombophiles que tous les coordonnées demandées à M. Vandenberghe seront à leur disposition, au local du concours. Elle rappelle également aux amateurs intéressés dans le concours du procès contre M. P... et dont les noms ont été publiés; que la remise des sommes, aura lieu dimanche 5 mai, à 7 heures du soir, au siège Fédéral, chez M. Denis Deffontaine, dernier délai! — Nota : Les poules de section deviennent proportionnellement de plus en plus nombreuses.

— La fédération colombophile l'Avenir du Tilleul, établie chez M. A. Watteau, rue des Fosses rappelle aux amateurs que son concours sur Clermont aura lieu demain dimanche. Il y aura 75 francs de prix d'honneur. Mise en paniers aujourd'hui samedi de 4 à 7 heures du soir.

— *Fédération Roubaisienne.* — Aujourd'hui samedi inscription pour le concours de Clermont, organisé par la société les Nouveaux Amateurs, chez M. J. Merck, rue Saint-Amand, derrière l'église Sainte-Elisabeth. 100 francs prix d'honneur répartis en cinq prix de 40 francs et 10 prix de 5 francs. Mise 1 fr. 50 dont 4 fr. pour prix et 50 cent. pour frais bagues et convoyage. Jeux de poules depuis 10 cent. jusque 5 francs. Convoyeur L. Leman; règleurs Wallays et Deroubaix; constateur accompagné d'un délégué pour toutes les sociétés indistinctement.

NOTA. — Les amateurs ayant fait la demande du coordonné (système Bouillet) sont priés de les retirer aujourd'hui à huit heures du soir au siège fédéral chez M. Elie Catteau, à l'Epeule.

— *Cercle Union.* — Aujourd'hui samedi de 4 à 7 heures du *soir, inscription des pigeons pour Chantilly*, 200 francs prix d'honneur; mise 1 fr. 50 dont 4 fr. pour prix et 0,50 pour frais, offert aux amateurs de Roubaix, constateur obligatoire avec délégué en échange. Les amateurs sont priés de rapporter leurs constateurs le samedi soir; les délégués devront se rendre le dimanche de 6 à 7 heures au local du cercle ou le poste échangé leur sera désigné.

— Résultat du concours de St-Just organisé chez M. Fournean, rue Turgot, 70, par l'Union Fraternelle. 135 pigeons engagés lâchés à 9 heures 50 par les soins de M. Louis Petit, convoyeur : 1er prix Vanderheyden. 2e Dupont. 3e Delbarre. 4e Isebart. 5e Leunoirs. 6e Maddens. 7e Bourgois. 8e Bernier. 9e Hillewaert. 10e Pollet. 11e Aloïs. 12e Parent. 13e Dubreucq. 14e Fourneau. 15e Aloïs. 16e Debruycker. 17e Isebart. 18e Ghyselinck. 19e Pollet.

L'*Union fraternelle* rappelle aux amateurs son concours sur Clermont le 5 mai. Mise en loges la veille, de 4 à 7 heures du soir, chez M. E. Olivier à la place Ronde, rue Philippe-le-Bon. 1 fr. 25 par pigeon dont 1 fr. pour prix et 25 c. pour frais. Réglage et vitesse propre. Coordonnée M. Bouillet.

Fédération colombophile du Nord. — Dimanche 5 mai, concours de Clermont, chez M. Van Soye Pierre, rue du Luxembourg 21 (fort Cordonnier). *Constatation par montre*, des bons délégués en échange.

MOUSCRON. — Voici le résultat du concours de pigeons sur Saint-Just organisé par la société Union et Progrès, établie chez M. C. Leclercq. Voici la dépêche reçue de M. Louis Leman, convoyeur : Lâché six paniers à neuf heures trente du matin, temps magnifique, vent E.-E. 196 pigeons pour mise obligatoire, 185 pour mise facultative, soit 19 prix, 147 poules à 0,50, 117 poules à 1 fr. 51 poules à 2 fr. 10 poules à 3 fr.

1er prix MM. A. Hooghe de Courtrai 3 p. 2e Vancamps de Mouscron Hautdas. 3e J. Moenens de Mouscron 2p. 4e F. Mullier de Mouscron U. 2p. 5e J. Moenens de Mouscron 1p. 6e Vandenberghe de Courtrai 1p. 7e L. Lehouque de Mouscron 1p. 8e Jean-Baptiste Ramon de Mouscron Tuquet 3p. 9e Dupont de Courtrai 2p. 10e H. Ledoux de Mouscron 5p. 11e Derock de Templeuve honneur. 12e Bourgeois de Courtrai. 13e H. Leman de Mouscron 2p. 14e L. Devotte id. 2p. 15e H. Leman de Mouscron 2p. 16e C. Gheysens id. 2p. 17e Varasse d'Herseaux 3p. 18e Bonte de Courtrai. 19e Christiaens de Mouscron 3p. 20e J. Vergote de Mouscron. Bouquet. Varasse d'Herseaux. Un joli régulateur a été joué et gagné par M. J. Moenens de